

N° 22/ 007 /DCA

DECISION

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE EN CE QUI CONCERNE LE DIAGNOSTIC SOCIAL SUR COIGNIERES AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIAL GLOBAL

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant la délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la délibération N°20211214-06 en date du 14 décembre 2021, en ce qui l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Considérant la nécessité de lancer un diagnostic social du territoire dans la continuité du CTG

Considérant la mise en concurrence lancée pour la réalisation de cette étude et le fait que le cabinet MAZARS a été retenu

DECIDE

ARTICLE 1 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat, et tout acte lié à ce dernier, avec la société Mazars pour la réalisation d'une étude de diagnostic social au titre de la CTG. Le coût de l'opération est évalué à 11 337 euros 50 HT. Il s'entend qu'à l'issue du rendu de l'opération, un financement auprès de la CAF sera sollicité à hauteur de 50% du coût précité.

ARTICLE 2 –Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Coordination Administrative sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 10 Janvier 2022

Didier FISCHER

Le Maire,

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Service Jeunesse, Direction de la coordination administrative et Centre Communal d'Action Sociale de Coignières

Accompagnement à la réalisation du diagnostic social du
territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
(CTG)

Contrat

Courbevoie, 3 janvier 2022

**Mairie de Coignières
Place de l'Eglise de Saint Germain
d'Auxerre
78310 COIGNIERES**

A l'attention de Monsieur le Maire
Didier FISCHER

Courbevoie, le 3 janvier 2022

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter en vue de la réalisation du diagnostic social du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville de Coignières.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez à cet égard et avons le plaisir de vous décrire ci-après notre compréhension de la mission que vous nous avez confiée et le dispositif que nous vous proposons pour la mener à bien.

1. Objectif de la mission

Elaboration d'un diagnostic social de territoire

2. Démarche proposée

Etape 1 : Collecte de l'information statistique

- Cadrer la mission, élaborer le protocole de collecte et d'analyse des données, valider et mettre en place une stratégie de communication
- Collecter auprès des sources publiques (open data) et auprès des partenaires (services de la commune, de l'intercommunalité et des partenaires) les informations quantitatives permettant d'élaborer le diagnostic statistique sur les thématiques CTG
- Identifier les enjeux de la commune pour chaque thématique étudiée
- Valider la trame de questionnaire population et sa stratégie de diffusion

Etape 2 : Analyse et rédaction

- Diffuser le plus largement possible le questionnaire auprès des habitants de la ville
- Analyser les résultats du questionnaire à la population
- Rédiger le diagnostic social CTG

Etape 3 : Débat et validation

- Partager le diagnostic avec les partenaires du territoire pour avoir leurs retours sur les enjeux soulevés
- Interroger collectivement les réponses apportées aux besoins de la population
- Discuter avec les partenaires d'un plan d'actions pluriannuel relatif aux 7 thématiques identifiées
- Présenter la démarche et les résultats de l'accompagnement aux habitants et partenaires

3. Calendrier et modalités de la mission

La mission sera menée sur une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 au plus tard. Elle sera pilotée par Liévine PRINCE, manager.

4. Nombre de jours et budget

Le budget total pour les travaux est estimé à 11 337,50 € HT, soit 13 605,00 € TTC pour 11,5 journées d'intervention.

	Jours			Budget			
	Chef de projet	Consultant	Total	Chef de projet	Consultant	Total HT	Total TTC (TVA 20%)
Etape 1 : Collecte de l'information statistique				1 100,00 €	950,00 €		
Réunion de cadrage avec le COPIL	0,5		0,5	550,00 €	- €	550,00 €	660,00 €
Elaboration des outils de collecte des données (courrier de demande de données, trame de questionnaire population)	0,5	1	1,5	550,00 €	950,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Collecte des données statistiques et des études disponibles		0,5	0,5	- €	475,00 €	475,00 €	570,00 €
Etape 2 : Analyse et rédaction							
Questionnaire population (y compris saisie des résultats)	0,25	4	4,25	275,00 €	3 800,00 €	4 075,00 €	4 890,00 €
Analyse des données et rédaction du diagnostic CTG	0,5	1,5	2	550,00 €	1 425,00 €	1 975,00 €	2 370,00 €
Etape 3 : Débat et validation							
Atelier de partage du diagnostic, des résultats du questionnaire et co-construction de propositions d'actions	0,25	0,75	1	275,00 €	712,50 €	987,50 €	1 185,00 €
Elaboration du plan d'actions (préconisations)	0,25	0,5	0,75	275,00 €	475,00 €	750,00 €	900,00 €
Présentation au COPIL du diagnostic, des résultats du questionnaire et des premières pistes d'actions	0,5		0,5	550,00 €	- €	550,00 €	660,00 €
Restitution de la démarche auprès des habitants et des partenaires		0,5	0,5	- €	475,00 €	475,00 €	570,00 €
TOTAL	2,75	8,75	11,5	3 025,00 €	8 312,50 €	11 337,50 €	13 605,00 €

Les prestations seront facturées en deux fois :

- 50% au démarrage de la mission
- 50% à la fin de la mission

Le règlement s'effectuera à 30 jours à compter de la date de réception de la facture et sous réserve de la validation de la prestation par l'établissement bénéficiaire.

5. Conditions générales

Le présent contrat doit être lu conjointement avec les Conditions Générales figurant en annexe.

6. Accord sur les termes du présent contrat

Nous vous remercions de nous en retourner un exemplaire de ce contrat signé avec mention de votre accord.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier FISCHER

Maire

Bon pour accord



William Bottaro

Associé

Annexe : Conditions générales d'intervention

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des travaux réalisés par Mazars dans le cadre de l'exécution de la mission définie par la Lettre d'Engagement. Elles constituent avec la Lettre d'Engagement un tout indivisible et régissent ensemble les conditions et les modalités dans lesquelles Mazars réalise la Mission qui lui a été confiée par le Client. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les stipulations des présentes Conditions Générales et celles de la Lettre d'Engagement, les stipulations de la Lettre d'Engagement prévaudront.

Définitions

Client :	Désigne le ou les signataires de la Lettre d'Engagement
Mission :	Désigne les travaux confiés à Mazars qui sont définis dans la Lettre d'Engagement
Projet :	Désigne le projet poursuivi par le Client tel que décrit dans la Lettre d'Engagement
Cible :	Désigne la ou les sociétés, entités ou activités, objets du projet poursuivi par le Client.

Nos services

Le périmètre de nos services et le contenu de nos restitutions sont décrits dans la Lettre d'Engagement et seront strictement limités à ces éléments.

Dans le cadre de l'exécution de la mission, Mazars assume une obligation de moyens et non une obligation de résultat. A ce titre, il n'appartient pas à Mazars de formuler un avis ou une recommandation sur l'intérêt du Projet dont la décision de réalisation reste de l'entière responsabilité du Client.

Le périmètre de nos travaux est défini conformément aux instructions du Client et sous la responsabilité de ce dernier et Mazars ne peut être tenu responsable du caractère suffisant de ces travaux au regard du Projet poursuivi. Le Client est informé de ce que les travaux confiés à Mazars ne couvrent pas nécessairement l'ensemble des aspects qui pourraient s'avérer utiles ou nécessaires à la prise de décision quant au Projet et ce concernant notamment l'évaluation de la transaction envisagée et les conditions associées.

Restitutions

Notre rapport sera établi à la seule attention du Client dans le cadre des travaux confiés et ne pourra être utilisé, mentionné ou interprété dans un cadre autre que celui de la présente Lettre d'Engagement. Le rapport ne saurait donc être repris pour un quelconque autre usage ou communiqué, en tout ou partie, sans notre autorisation écrite préalable à d'autres personnes que ses destinataires ou que les tiers éventuellement définis dans la Lettre d'Engagement. Mazars déclinera toute responsabilité dans l'usage qui pourrait être fait du rapport par des tiers auxquels le rapport aurait été communiqué sans que Mazars ait expressément accepté au préalable cette communication. Dans l'éventualité où notre rapport devrait être transmis à d'autres parties spécifiques désignées par le Client, nous définirons les termes et modalités d'une telle communication.

Dans le cadre de nos travaux, nous pouvons être amenés à communiquer des informations orales ou au stade de projet. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour toute information qui ne serait pas incluse dans le rapport final que nous remettrons au Client.

Responsabilité

Notre responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de perte ou dommage qui résulterait d'un manquement de notre part à nos obligations professionnelles. Notre responsabilité serait limitée aux dommages immédiats et directs d'un tel manquement que subirait le Client à l'exclusion des préjudices, dommages et frais indirects ou accessoires.

En aucun cas nous ne pouvons être tenu responsables des conséquences résultant d'informations erronées, trompeuses ou partielles qui aurait été mises à notre disposition par la Cible ou

par tout autre partie que nous aurons consulté dans le cadre de nos travaux.

En particulier, nous ne pouvons être tenus responsables :

- Des conséquences de la non prise en compte par le Client de recommandations ou d'observations que nous lui aurions communiquées ;
- De l'échec des négociations ou de la non réalisation du Projet.

Le Client accepte de garantir Mazars à l'égard de toute réclamation ou action d'un tiers qui trouverait son fondement dans le contenu de notre rapport, que les informations concernées ait été, partiellement ou en totalité, communiquées par le Client ou par un autre biais. Le Client accepte également de garantir Mazars contre toute réclamation d'un tiers qui serait liée à l'accomplissement ou le non-accomplissement du Projet.

Sauf en cas de dol ou faute lourde de notre part, notre responsabilité ne saurait être mise en cause que dans un délai de 5 ans à compter de la date de notre rapport. Le montant total des dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à verser ne pourra excéder, toutes causes confondues, deux fois le montant des honoraires hors taxes encaissés par nous au titre de cette mission.

Toute demande de réparation devra être adressée à Mazars dans un délai de 6 mois à compter de la survenance de l'événement dommageable.

Nous sommes autorisés par le Client à faire usage de toute forme de communication électronique d'information, confidentielle ou non, entre nous. Mazars ne peut garantir la fiabilité totale de ces formes de communication et ne pourrait être mis en cause en cas de défaillance ou de dysfonctionnement qui résulteraient dans la perte ou la révélation de l'information communiquée.

Honoraires et facturation

Les honoraires relatifs à notre intervention sont détaillés dans la Lettre d'Engagement. Le montant de nos honoraires dépend de plusieurs facteurs, dont le temps prévu pour l'accomplissement de nos diligences, le niveau d'expérience des collaborateurs et la nature et complexité des travaux réalisés.

Nos estimations d'honoraires sont basées sur l'hypothèse qu'un accès sans délai à l'information nécessaire et d'une coopération satisfaisante de la part du Client et de la Cible. Dans le cas de difficultés quant à l'accès à une information fiable et suffisante qui soient indépendantes de notre volonté et qui aurait pour conséquence la mise en œuvre de moyen supplémentaires (en termes de temps ou de ressources), nous tiendrons informés le Client dans les meilleurs délais pour discuter avec lui des solutions à envisager et communiquer une estimation révisée de nos honoraires.

Sauf mention contraire, nos honoraires seront facturés sur la base de l'avancement de nos travaux et sont payables à réception de la facture.

Dans l'éventualité d'un retard de paiement, le Client sera redevable, selon les dispositions légales, d'intérêts de retard sur la base d'un taux égal au taux légal en vigueur. Nous nous réservons le droit de suspendre la réalisation de nos travaux en cas de retards de paiement, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une rupture de nos engagements à l'initiative de Mazars.

Dans l'éventualité d'une terminaison anticipée de l'engagement selon les dispositions de la Lettre d'Engagement, les sommes dues à Mazars, comprenant nos honoraires et les taxes et frais applicables, seront calculés à la date de terminaison sur la base des temps engagés par nos soins et des taux horaires applicables par niveau d'intervenant.

Propriété intellectuelle

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, Mazars demeure seul détenteur de la propriété intellectuelle des outils internes utilisés ou adaptés dans le cadre de l'engagement. Ces outils sont remis au Client, pour son usage interne et sans frais

additionnel, dans le cadre de l'engagement et ne peuvent être utilisés dans un quelconque autre contexte.

Publicité

Sauf mention contraire dans la Lettre d'Engagement, Mazars est expressément autorisé par le Client à faire référence à leur rôle et au périmètre de l'assistance rendue dans le cadre de la Mission sur des supports de communications internes ou externes à Mazars, à condition qu'il ne soit fait aucune référence à toute information de nature confidentielle.

Rupture du contrat

Chaque partie dispose de la faculté de mettre fin à ses engagements dans le cas d'un manquement de l'autre partie aux obligations prévues dans le présent contrat, sous réserve (i) d'une notification préalable sous trente (30) jours et (ii) de la poursuite des manquements à l'issue de cette période. Cette rupture aurait un effet immédiat.

La rupture du contrat sera sans préjudice aux droits accumulés par chaque partie à la date de la rupture, notamment en ce qui concerne les honoraires et les frais supportés par Mazars qui deviennent exigibles à la date de la rupture.

Loi applicable

Indépendamment de la localisation géographique des travaux réalisés par Mazars, les termes de la Lettre d'Engagement sont régis par le droit français. Tout différend ou litige relatif au présent engagement sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre. Néanmoins, il est expressément prévu que préalablement à la saisine du Tribunal de commerce de Nanterre, Mazars et le Client s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend ou litige dans un délai de trois mois à compter de sa survenance.

Données à caractère personnel

Chaque MEMBRE garantit que les traitements des données à caractère personnel dont il est responsable sont effectués conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du Règlement (Ue) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé « RGPD »).

Les MEMBRES font leurs les définitions des termes listées à l'article 4 du RGPD.

S'il apparaît que les MEMBRES déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles, ils agissent dans ce cas comme responsables conjoints du traitement. Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives dans un accord en conformité avec l'article 26 du RGPD. Les MEMBRES concluront ainsi un avenant afin de régir leurs obligations respectives.

Dans le cas où il apparaîtrait que l'exercice d'une mission réalisée dans le cadre du CONTRAT aboutit à ce que l'un des MEMBRES traite des données à caractère personnel (sous-traitant) pour le compte de l'autre MEMBRE (responsable de traitement), les MEMBRES concluront, conformément à l'article 28 du RGPD, un avenant afin de régir ledit traitement.

Les MEMBRES se communiqueront mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données (DPO).